

ARRETE MUNICIPAL N° 163-2024

Le Maire de la Commune de La Forest-Landerneau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L511-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R 411-25,

Vu le décret n° 72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation des routières,

Vu l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié – Livre I - 8ème partie – sur la signalisation temporaire,

Considérant la demande d'intervention de l'entreprise OD Fibres – 6 Avenue de Norvège – 91140 Villebon sur Yvette - représentée par Monsieur OUTERELO Victor,

Considérant qu'en raison des travaux il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation,

ARRETE

Article 1 :

Afin d'assurer l'épissurage de la fibre optique (soudures) et l'ouverture des chambres concernées la circulation sera adaptée sur les zones suivantes : A Penharo, Kermorvan et rue de Keramanac'h, à partir du 07 octobre 2024, et ce pour une durée de 33 jours : Le chantier sera mobile.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise OD Fibres, chargé des travaux, conformément à la législation en vigueur. Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place.

Article 3 :

Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de GUIPAVAS,

- Entreprise OD Fibres,

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU

Le 02 octobre 2024,

Le Maire,
David ROULLEAUX

